

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 07 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, conformément à la loi sur l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers absents :	00
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane SOUCHARD, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY fait respecter une minute de silence suite au décès de Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République.

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,
- Approuve le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2020.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2020-19 : Décision de retenir l'offre de l'entreprise SUN FACADES d'un montant de 9 400.00 € HT soit 11 280.00 € TTC pour le Lot N° 3 - revêtements de façades, en vue de l'extension de l'école de Bonlieu, construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité.

Décision 2020-20 : Décision de retenir l'offre de l'entreprise MENUISERIE CHAUTANT d'un montant de 38 940.00 € HT soit 46 728.00 € TTC pour le Lot N° 6 - menuiseries extérieures en vue de l'extension de l'école de Bonlieu, construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité.

Décision 2020-21 : Décision de retenir l'offre de l'entreprise MENUISERIE CHAUTANT d'un montant de 10 702.00 € HT soit 12 842.40 € TTC pour le Lot N° 7 - menuiseries intérieures en vue de l'extension de l'école de Bonlieu, construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle A557-558, situées 9, avenue de Valence
- Parcelles ZS 518-503-522, situées lieu-dit Les Chirons
- Parcelle YI 55 (une partie à détacher), située 16, route de Valence
- Parcelles YD 609-625-661-663, situées 13 rue le Clos des Chênes, Essartout
- Parcelle YE 387, située 3 rue Vent du Midi

2020/121. BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 7 (7.1)

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2019/122 du 16 décembre 2019, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération 2020-013 du 28 février 2020 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues				
023 Virt section investissement				
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				
1678 loyers perçus par anticipation	14 400,00			
16878 loyers perçus par anticipation		14 400,00		
13918 amortissement de subvention		150,00		
10222 FCTVA				150,00
TOTAL	14 400,00	14 550,00	0,00	150,00
	150,00		150,00	
		0,00		

2020/122. IMPOTS LOCAUX 2021 (7.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

En matière de politique fiscale, les éléments de choix présentés et étudiés lors du débat d'orientation budgétaire et notamment le contexte économique actuel, conduisent à proposer un maintien des taux à leur niveau actuel.

L'Etat n'a pas à ce jour fixé de revalorisation des bases fiscales pour l'année 2021.

Par ailleurs, l'Etat a mis en œuvre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur trois ans pour 80% des contribuables, sur la base des taux en vigueur en 2017. Concernant les 20% de contribuables encore assujettis, la suppression se fera progressivement sur trois ans (2021-2023).

Le produit fiscal permettant l'équilibre du budget 2020 s'élève à 1 730 086 €.

Sur proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De fixer à 1 730 086 € le produit fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget.

- De ne pas modifier les taux communaux pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- D'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Impôts	Taux 2021
Taxe d'Habitation (identique au taux 2017)	8.76%
Foncier Bâti (identique au taux de 2020)	14.19%
Foncier Non Bâti (identique au taux 2017)	37.41%

Frédéric VASSY explique qu'à ce jour, l'Etat n'a pas prévu de revalorisation des bases des impôts. En 6 ans, le taux du foncier bâti de la commune a augmenté de 0,7 point de 13,5% à 14,19%.

Luc TROULLIER estime qu'il faudrait préciser les changements annoncés sur la fiscalité de l'agglo.

Frédéric VASSY invite les conseillers à délibérer sur ce point après avoir entendu l'exposé sur la modification de la fiscalité de l'agglo et le projet de territoire présentés en fin de séance.

2020/123. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021 (7.1)

Rapporteur, Gérard ROCH

Lors du débat d'orientation budgétaire, les informations et documents suivants ont été présentés aux conseillers municipaux :

- Les ratios financiers et l'analyse permettant de situer la commune par rapport aux autres collectivités.
- La structure et la gestion de la dette.
- Les orientations budgétaires.
- Les projets d'investissement 2021.
- Les engagements pluriannuels.

Après une présentation des propositions de budget 2021 (fonctionnement et investissement),

Sur proposition de la commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Françoise TURC et Luc TROULLIER), décide,

- D'adopter le budget primitif 2021, lequel peut être synthétisé comme suit :
 - * section de fonctionnement :
 - Dépenses : 3 419 014 €
 - Recettes : 3 419 014 €
 - * section d'investissement :
 - Dépenses : 1 780 150 €
 - Recettes : 1 780 150 €

Gérard ROCH fait une présentation détaillée de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 (dépenses et recettes), puis de la section d'investissement.

Luc TROULLIER fait remarquer que les indemnités des élus ont augmenté.

Frédéric VASSY explique que sous le précédent mandat, il avait été décidé de ne pas prendre la totalité des indemnités possibles, et pour ce mandat, on est revenu au barème standard fixé par la loi.

2020/124. TARIFS 2021 (7.1)

Sur proposition de la commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De fixer comme suit les tarifs pour l'année 2021,

TARIFS 2021

CIMETIERE		
CONCESSION		
Concession double: 2,5m*2,5m= 6,25m ²	Concession trentenaire, le m ²	43,00
Concession simple: 2,5m*1,25m= 3,125m ²	Concession cinquantenaire, le m ²	65,00
	Dépositaire par mois (max 3 mois)	10,00
COLUMBARIUM		
	Concession trentenaire	800,00
	Concession cinquantenaire	950,00
	Dispersion des cendres dans les jardins du souvenir sans achat de concession	Gratuit
VACATIONS FUNERAIRES		20,00
SCOLAIRE		
CREDITS SCOLAIRES	Par enfant, application à partir du 01/09/2015 ; les crédits non consommés au 31/12 seront reportés sur l'année suivante	58,00
CREDITS DE DIRECTION	Par classe et par enfant	2,25
CLASSES DE DECOUVERTE	Par nuitée et par participant (enfant et adulte)	15,50
Une par école (maternelle Châtelard, élémentaire Châtelard, Bonlieu) et par an	Prise en charge du coût d'un transport aller et retour, suppression d'un grand transport pour la classe concernée	
SORTIE DE SKI	Par classe, prise en charge du coût d'un transport aller et retour	
(à la place d'une classe de découverte)	Par sortie, prise en charge de la location des skis et du moniteur	
TRANSPORTS	Par classe et par an : 1 grand transport (>30km) 1 petit transport (<30km)	
NOEL ECOLES	Par classe	70,00
DROITS DE PLACE		
Au prorata du temps l'année de première inscription	Par an pour une vente par semaine hors marché hebdo	185,00
Du pour l'année complète ensuite même si présence partielle	Par an pour deux ventes par semaine hors marché hebdo	306,00

	Par an pour utilisation de la borne électrique	26,00
	Caution pour clé borne électrique	51,00
	Par demi-journée (4h) pour les ventes occasionnelles	94,00
	Par journée pour les ventes occasionnelles	144,00
	Terrasses (cafés et restaurants) le m ²	14,00
Professionnels chateauneuvois	Terrain de boules près skate-park gymnase, la journée	60,00
MARCHE HEBDOMADAIRE		
<u>Abonnés</u>	Le mètre linéaire et par an minimum de perception	6,00 12,00
<u>Occasionnels</u>	3 participations gratuites, ensuite abonnement au tarif ci-dessus.	
FETE DU VILLAGE		
Catégorie 1	Régie depuis 2008 manèges enfantins	160,00
Catégorie 3	gros manèges à sensations fortes	320,00
Catégorie 4	stands au mètre linéaire de façade	14,00
GARDERIE DES ECOLES de BONLIEU et du CHATELARD		
	L'heure	2,80
	La demi-heure	1,45
GYMNASE		
Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le complexe sportif, payant ensuite,	Par heure à la MFR	18,00
	Autres organismes, par jour	310,00
	Comités sportifs, par jour	110,00
BCC BCCI JC COC	par jour	90,00
COMPLEXE SPORTIF		
Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le gymnase, payant ensuite,	Comités sportifs Forfait par jour d'utilisation	110,00
	Autres organismes Forfait par jour d'utilisation	310,00
COC	par jour	90,00
LOCATION DE MATERIEL		
LOCATION DE TABLES	Par table (gratuit pour associations de la commune)	3,00
LOCATION DE CHAISES	Par chaise (gratuit pour associations de la commune)	0,40

LOCATION DE BARRIERES ET GRILLES	Caution	500,00
Manifestation à but lucratif	Location par barrière et par grille	3,40
Manifestation gratuite (sportive...)	Location par barrière et par grille	1,80
LOCATION DES SALLES COMMUNALES		
SALLE DES FETES (1)	Cuisine incluse, si pas louée, elle peut être affectée à l'Europe	
<u>Associations locales</u>		
(activités hors assemblées générales et réunions)	DEUX manifestations par année civile (associations qui participent réellement à la vie de la commune)	gratuite
	Grande salle	135,00
(assemblées générales et réunions)	Loto	72,00
gratuites pour les associations qui participent réellement à la vie de la commune)	Salle de l'Europe (ass. locales et agents titulaires de la commune)	90,00
	Hall + cuisine	72,00
	Hall seul	40,00
	Vidéoprojecteur caution 150€	gratuite
<u>Manifestations à caractère culturel : application du tarif associations locales, caractère culturel apprécié par la commission Vie Associative.</u>		
<u>Grande salle</u>	<i>Chauffage du 15/10 au 15/04</i>	84,00
Chateauneuvois	Location privée une journée	320,00
	Location privée forfait week-end	415,00
	Conférence, forfait 1/2 journée	150,00
	Apéritif	180,00
	Hall seul	57,00
Chateauneuvois manifestations à but lucratif	Location privée une journée	420,00
	Location privée forfait week-end	535,00
	Apéritif	230,00
	Hall seul	66,00
Entreprises, personnes ou associations extérieures pour manifestation à but lucratif; Location exceptionnelle après accord de la mairie	Location privée une journée	600,00
	Location privée forfait week-end	800,00
	Apéritif	270,00
	Hall seul	93,00
Entreprises ou associations extérieures pour manifestation à but non lucratif	Location privée une journée	460,00
	Location privée forfait week-end	685,00
	Apéritif	228,00

	Hall seul (du 15/10 au 15/04tarif chauffage grande salle en plus)	75,00
Funérailles	du 16/04 au 14/10	57,00
	du 15/10 au 15/04	83,00
Vidéoprojecteur	caution 150€	81,00
SALLE DE L'EUROPE (1)	Chauffage du 15/10 au 15/04	45,00
Châteauneuvois	Location privée une journée	222,00
	Location privée forfait week-end	285,00
	Apéritif	104,00
	Conférence	68,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	37,00
Châteauneuvois manifestations à but lucratif	Location privée une journée	290,00
	Location privée forfait week-end	370,00
	Apéritif	136,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	92,00
	Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois	90,00
Associations extérieures pour manifestation à but non lucratif	Location privée une journée	285,00
	Location privée forfait week-end	402,00
	Apéritif	140,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	45,00
Personnes ou associations extérieures pour manifestation à but lucratif	Location privée une journée	358,00
	Location privée à l'heure chauffage compris (de 1 à 4h maxi/j)	30,00
	Location privée forfait week-end	500,00
	Apéritif	172,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	55,00
Funérailles	Chauffage inclus	45,00
<u>Le chauffage est toujours facturé du 15/10 au 15/04</u>		
SALLE DE L'EAU VIVE ET ANCIENNE SALLE DU RUGBY	Chauffage du 15/10 au 15/04	47,00
(Associations culturelles)	Location une journée	93,00
	-	
SALLE DE LA VANELLE	Chauffage du 15/10 au 15/04	45,00
Particuliers	Location une journée	250,00
	Location week-end	350,00
	Apéritif	150,00
Associations	Manifestation	100,00
	Apéritif	50,00
Sonorisation	Caution	150,00

	Location	50,00
TOUTES LES SALLES	Pénalité si 2 absences à un état des lieux	30,00
Clés cassées ou demandes supplémentaires par clé		
	Passe	75,00
	clé simple	50,00
	Caution	222,00
Organisations politiques, élus, candidats...	Salles accordées gratuitement (salle des fêtes ou de l'Europe en priorité, de la Vanelle et de l'Eau Vive)	
CHATO INFOS - ENCARTS PUBLICITAIRES		
	1/16 de page	55,00
	1/8 de page	94,00
	1/4 de page	163,00
	1/2 de page	320,00
PHOTOCOPIES		
(Gratuites pour CCAS)	A4 simple document administratif	0,18
	A4 recto-verso doc administratif	0,36
	Envoi fax (max 10 page par envoi)	1,00
	Format A4 simple	0,70
	Format A4 recto-verso	0,70
	Format A3 simple	1,20
	Format A3 recto-verso	1,20
Tarif ajouté au prix noir et blanc	Format A3 ou A4 couleur, en plus du NB	0,30
	Matrice cadastrale	1,20
RESEAU CABLE TELEVISION		
	ABONNEMENT PAR PRISE	15,00
BADGES OU TELECOMMANDES D'ACCES		
	Caution par badge ou télécommande	50,00

Hausse moyenne de 0%

Nouveaux tarifs surlignés en jaune

(1) Le tarif "châteauneuvois" est appliqué aux particuliers résidants sur la commune, aux associations domiciliées sur la commune et dont l'essentiel des activités se déroule sur le territoire de la commune.

Le tarif "extérieur" est appliqué notamment aux associations domiciliées sur la commune mais qui ne participent pas à la vie locale et ne font pas d'animation ou d'activités sur le territoire communal.

La salle des fêtes et la salle de l'Europe ne sont pas accessibles aux particuliers extérieurs à la commune pour une location à but non lucratif.

2020/125. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ANNEE 2020 (5.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, présenté ci-dessous :

	Fonction Châteauneuf sur Isère	Montant mensuel brut	Fonction Intercommunalité	Montant mensuel brut
Frédéric VASSY	Maire	2014,00	Vice-président de Valence Romans Agglo	1800,79
Agnès JAUBERT	1ère adjointe	1271,68		
Patrick REYNAUD	2ème adjoint	867,05	Vice-Président du SIEPV	398,27
Gérard ROCH	4ème adjoint	462,43	Vice-président du SID	544,5
Jean-Paul PERRET	6ème adjoint	728,32		
Marie-Pierre COMBET	3ème adjointe	635,84		
Eliane DEFRANCE	5ème adjointe	635,84		
Claudine DIRATZONIAN	7ème adjointe	635,84		
Francesco DELBOVE	8ème adjoint	728,32		
Edouard MONTALON	Conseiller délégué	173,41		
Florent POUSTOLY	Conseiller délégué	173,41		
DOELSCH Christine	Conseiller délégué	46,24		
DAMIRON François	Conseiller délégué	46,24		
CHAPMAN Olivier	Conseiller délégué	46,24		
REYNAUD Marlène	Conseiller délégué	46,24		
VALENTIN Thomas	Conseiller délégué	46,24		
BUFFIERE Christophe	Conseiller délégué	46,24		
DAMIRON Lionel	Conseiller délégué	46,24		
BANCHET Sylvie	Conseiller délégué	46,24		
PUZIN Carole	Conseiller délégué	46,24		
GUERIMAND Aurore	Conseiller délégué	46,24		
PORRIN Thomas	Conseiller délégué	46,24		
BENTKOWSKI Marine	Conseiller délégué	46,24		
SOUCHARD Morgane	Conseiller délégué	46,24		
ROMAIN Jérôme	Conseiller délégué	46,24		

- De donner acte à Monsieur le maire de la présentation en séance de l'état annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'année 2020.

2020/126. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.), INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) (4.5)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Châteauneuf sur Isère

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide la mise en place du nouveau régime indemnitaire selon les modalités suivantes :

1/Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui justifient d'une ancienneté de six mois dans la collectivité.

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, l'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité comme détaillé dans le tableau en annexe 1.

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Lorsque l'agent ne remplit plus certains critères de son groupe de fonctions.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'I.F.S.E. est ramené à la somme minimale mensuelle de 30 euros ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, accident de service, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique ; l'I.F.S.E. suit le même sort que le traitement.
- En cas de sanction disciplinaire ou d'éviction momentanée des services ou fonctions, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu en totalité.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E sera versée mensuellement aux bénéficiaires.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima fixés dans la délibération pourront être revus en cas d'évolution des montants maxima applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui justifient d'une ancienneté de six mois dans la collectivité.

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité comme détaillé dans le tableau en annexe 1.

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le versement du C.I.A. est suspendu ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, accident de service, le C.I.A. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique ; le C.I.A. suit le même sort que le traitement.
- En cas de sanction disciplinaire ou d'éviction momentanée des services ou fonctions, le versement du C.I.A. est suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima fixés dans la délibération pourront être revus en cas d'évolution des montants maxima applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités pour élections, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée). Pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE, cet avantage acquis rappelé dans la délibération du 06 juillet 2012, s'élève annuellement à 887€ pour un temps complet (valeur 2020, ce montant étant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01 / 2021.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures relatives au régime indemnitaire qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2020/127. SECURISATION DES ECOLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D. (7.5)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

A la suite de l'attaque terroriste commise le 16 octobre 2020 touchant le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère de l'Intérieur a souhaité attribuer à chaque département du territoire national une enveloppe exceptionnelle au titre du FIPD 2020 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la sécurisation des écoles.

Les maires des communes et l'ensemble des responsables des établissements scolaires du département de la Drôme ont ainsi été invités à transmettre tout projet consolidé de travaux de sécurisation des écoles.

La municipalité a donc étudié la sécurisation de ses deux groupes scolaires et projette les travaux suivants pour les deux sites :

- Dépose du grillage existant et installation de nouvelles clôtures avec portail sécurisé
- Mise en place d'un système PPMS alerte attentat
- Mise en place d'un vidéophone

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De procéder aux travaux de sécurisation suivants au sein des deux groupes scolaires de la commune :
 - Dépose du grillage existant et installation de nouvelles clôtures avec portail sécurisé
 - Mise en place d'un système PPMS alerte attentat
 - Mise en place d'un vidéophone
- D'approuver le montant des travaux envisagés pour un total de 56 259,00 € HT :
 - Sécurisation du groupe scolaire Le Châtelard : 39 004,00 € HT
 - Sécurisation du groupe scolaire de Bonlieu : 17 255,00 € HT

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds interministérielle de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2020.

2020/128. COMITE DES FÊTES - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION (7.1)

François DAMIRON, Florent POUSTOLY et Marine BENTKOWSKI, membres de l'association, quittent la salle.

Rapporteur, Frédéric VASSY

Considérant que le Comité des fêtes organise chaque année la fête du village et le Corso,

Considérant qu'à cette occasion, des commerçants forains occupent le domaine public et paient à ce titre une redevance,

Considérant la volonté de la commune de participer à l'organisation de cette manifestation importante pour le village,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De reverser au Comité des Fêtes la somme de 4556€ que la commune a perçu pour l'année 2019 au titre des redevances d'occupation du domaine public à l'occasion du corso ;
- De verser à l'avenir au Comité des Fêtes une participation équivalente au montant des redevances d'occupation du domaine public perçues par la commune à l'occasion du corso, chaque année où cette manifestation a lieu ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et à signer les pièces nécessaires.

François DAMIRON, Florent POUSTOLY et Marine BENTKOWSKI réintègrent la salle.

2020/129. DELIBERATION DE PRINCIPE - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE DOMAINE DE BRIGNON AU PROFIT DE LA SA HLM ADIS (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération 2020-109 du 9 novembre 2020 la commune a décidé de créer un lotissement communal dénommé « domaine de Brignon », sur les parcelles appartenant à la commune cadastrée YE n°55p-56p-443p, en évoquant qu'une partie des lots serait cédée à un bailleur social pour la construction de logements sociaux. Etant ici rappelé la finalité de répondre au plan pluriannuel de résorption du déficit de logement social de la Commune.

La municipalité a engagé depuis des négociations avec différents bailleurs pour les lots dits sociaux.

Ainsi a-t-il été décidé de céder de gré à gré (procédure amiable) le lot viabilisé G d'environ 1 397 m² pour du collectif social. Un document d'arpentage viendra à définir la surface définitive, objet de la vente.

La société HLM ADIS a fait une offre d'achat à la commune début décembre 2020 pour ce lot pour la réalisation de 17 logements locatifs sociaux. L'offre d'acquisition de la société est de 300 000€ HT. La proposition d'achat déposée par la société comprend la seule condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De vendre un lot viabilisé d'environ 1 397 m² pour du collectif social à la société HLM ADIS au prix de 300 000€ HT, pour la réalisation du projet d'aménagement ci-dessus détaillé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier, notamment le compromis de vente, la division parcellaire et l'acte de vente définitif.

2020/130. DELIBERATION DE PRINCIPE - CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX SITUES DOMAINE DE BRIGNON AU PROFIT DE LA SA HLM HABITAT DAUPHINOIS (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération 2020-109 du 9 novembre 2020 la commune a décidé de créer un lotissement communal dénommé « domaine de Brignon », sur les parcelles appartenant à la commune cadastrée YE n°55p-56p-443p, en évoquant qu'une partie des lots serait cédée à un bailleur social pour la construction de logements sociaux. Etant ici rappelé la finalité de répondre au plan pluriannuel de résorption du déficit de logement social de la Commune.

La municipalité a engagé depuis des négociations avec différents bailleurs pour les lots dits sociaux.

Ainsi a-t-il été décidé de céder de gré à gré (procédure amiable) les trois lots viabilisés suivants :

- lot H de 1679 m² pour du logement dit « intermédiaire »
- lot E de 897 m² et lot F de 728m² pour des villas

Un document d'arpentage viendra à définir les surfaces définitives des lots, objet de la vente.

La société HLM HABITAT DAUPHINOIS a fait une offre d'achat à la commune début décembre 2020 pour ces lots pour la réalisation de 16 logements en location Accession. L'offre d'acquisition de la société est de 352 000€ HT. La proposition d'achat déposée par la société comprend les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, nature du sol n'obligeant pas de fondations spéciales, absence de vestiges archéologiques, agrément de la Préfecture pour la programmation des logements locatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De vendre un lot viabilisé d'environ 1679 m² pour du logement intermédiaire ainsi que deux lots viabilisés d'environ 897 m² et 728m² pour des villas à la société HLM HABITAT DAUPHINOIS au prix de 352 000€ HT, pour la réalisation des projets d'aménagement ci-dessus détaillés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier, notamment le compromis de vente, la division parcellaire et l'acte de vente définitif.

2020/131. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AVEC L'ECSM XV - AVENANT N°1 (3.6)

Olivier CHAPMAN, membre de l'association, quitte la salle.

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Monsieur le maire rappelle qu'une convention de mise à disposition d'équipements a été avec l'ECSM XV le 8 octobre 2020 pour l'utilisation du terrain de l'Ile pour une durée de 3 ans.

Considérant que liste des installations mises à disposition et mentionnées à l'article 1 de la convention est incomplète ;

Considérant qu'il convient dès lors de la compléter en y ajoutant les éléments suivants :
1 douche, 1 WC, 1 salle de réception et le local de l'ancienne buvette ;

Après lecture de l'avenant n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements signée avec l'ECSM XV ;
- D'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Olivier CHAPMAN réintègre la salle.

2020/132. SDED - CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE EN PROPRIETE PRIVEE - LOTISSEMENT IMMOVIA - NOUVELLE CONVENTION (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Vu la délibération 2020/09 du 5 octobre 2020 autorisant Monsieur le maire à signer avec le SDED, une convention de servitude pour le passage en souterrain d'une ligne électrique sur des parcelles communales cadastrées ZN 57-409 ;

Considérant que le SDED a apporté des modifications à son projet initial et qu'il convient de signer une nouvelle convention, qui annule et remplace la précédente ;

Considérant que le nouveau projet emprunte seulement la parcelle ZN 57, propriété de la commune, et consiste en l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain (16 m) ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un nouvel accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé par une convention de servitude de passage ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine en propriété privée avec le SDED ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

2020/133. S.D.E.D. 141AER - RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE MAISON DES SOCIETES - APPROBATION DU PROJET (8.4)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste MAISON DES SOCIETES	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion : 294,08 €	6175,76 €
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	6175,76 €
Participation communale	Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2020/134. S.D.E.D. 134AER - RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE MAISONNEUVE EST - APPROBATION DU PROJET (8.4)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste MAISONNEUVE EST	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion : 2637,60 €	55 389,54 €
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	55 389,54 €
Participation communale	Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2020/135. S.D.E.D. 143 AER – RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT LA ROSE BLANCHE A PARTIR DU POSTE BEAUVERDE - APPROBATION DU PROJET (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement Collectif Extérieur pour alimenter le lotissement la Rose Blanche, situé rue de Beauvache, à la demande de BARDET PROMOTION, à partir du nouveau poste BEAUVERDE	
Dépense prévisionnelle HT	25 535,70 €
Dont frais de gestion : 1215,99 €	
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	10 214,28 €
Participation communale	15 321,42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- De décider de financer la part communale sur fonds propres.
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2020/136. S.D.E.D. 147AER – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER UNE CONSTRUCTION A PARTIR DU POSTE LA VANELLE - APPROBATION DU PROJET (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M Marvin DAGIER, située quartier la Vanelle, à partir du poste LA VANELLE	
Dépense prévisionnelle HT	11 048,68 €
Dont frais de gestion : 526,13 €	
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	7 718,14 €
Participation communale	3 330,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- De mettre en recouvrement auprès de M Marvin DAGIER, bénéficiaire du raccordement, les frais d'extension du réseau électrique.
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2020/137. S.D.E.D. 146AER – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER UN BATIMENT D'ACTIVITES A PARTIR DU POSTE BEAUREGARD 1 - APPROBATION DU PROJET (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (S.D.E.D.) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter un bâtiment d'activités, à la demande de la SCI AD LUCEM IMMO, situé ZA Porte du Vercors, à partir du poste Beauregard 1	
Dépense prévisionnelle HT	7 490,16 €
Dont frais de gestion : 356,67 €	
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	5240,00 €
Participation communale	2 250,16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- De mettre en recouvrement auprès de la SCI AD LUCEM IMMO, bénéficiaire du raccordement, les frais d'extension du réseau électrique.
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

Elle précise que la gestion de la Covid aux écoles est toujours compliquée.
Le protocole sanitaire ne devrait pas changer à la rentrée.

Intervention de Eliane DEFRANCE

Elle rappelle la commission de ce jeudi pour la préparation de la réunion publique pour l'élection du CMJ qui aura lieu dès que la situation sanitaire le permettra.

Intervention de Agnès JAUBERT

Elle indique que le bulletin municipal numérique sera publié en fin de semaine.

Elle a fait le choix de l'application POLITEIA FRANCE pour communiquer avec les habitants. Cet outil permettra également d'envoyer des alertes par sms, ce qui répond à un besoin dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS).

Une page Facebook de la commune a été créée. Cette page sera à distinguer de la page ChâtoFort.

Frédéric VASSY indique qu'en début 2021, il n'y aura pas de cérémonie des vœux. Une vidéo sera réalisée et diffusée sur nos moyens de communication.

Intervention de Patrick REYNAUD

SIEPV : Il indique qu'il n'y aura pas d'augmentation du tarif de l'eau potable.

Eclairage public (géré par l'Agglo) : remplacement de certains points lumineux vétustes sur la RD67 et de certaines lampes énergivores, création de l'éclairage public rue du port, entretiens réguliers faits.

Françoise TURC demande quelle est la politique concernant la réduction de l'éclairage.

Patrick REYNAUD répond que l'agglo est attachée à la réduction des coûts d'électricité. Elle ne coupe pas l'éclairage, mais le diminue la nuit de 30% et remplace les ampoules anciennes par des LED plus économes.

Frédéric VASSY indique que l'agglo consacre 4,5 M € à l'éclairage public chaque année.

Le SDED procède, sur l'ensemble des communes adhérentes, à des travaux d'extension ou de renforcement pour environ 6 M€ par an.

Suite aux chutes de neige, en collaboration avec ENEDIS, le syndicat essaie d'enfouir un maximum de lignes et procède à un maillage plus important.

Les travaux de l'école de Bonlieu ont démarré et sont dans les délais.

Pour les trottoirs de la route de Valence, la passerelle et les gardes corps seront posés courant janvier.

Patrick REYNAUD espère pouvoir présenter aux élus un projet concernant les écoles du Châtelard en début d'année 2021.

Pour le CLSH, il y aura une présentation de l'avant-projet élaboré par l'architecte mercredi avec l'association Familles Rurales.

Il y aura une commission Infrastructures le 22 janvier.

L'ouverture des plis concernant les city parc aura lieu le 28 janvier.

Intervention de Gérard ROCH

Il y a eu plusieurs réunions de la commission « Patrimoine, Développement Durable, Agriculture, Tourisme et Sécurité civile » avec de nombreux sujets à traiter.

La commission s'est organisée en groupes de travail, avec notamment un groupe sur le Plan Communal de Sauvegarde, qui devrait être présenté au premier trimestre 2021.

Une journée Chato-Propre pourrait être organisée le 27 février 2021.

Le Zéro-phyto et le compostage fonctionnent.

Au Châtelard, des travaux de nettoyage et d'amélioration du sentier sont en cours, en partenariat avec l'agglo.

Frédéric VASSY appelle tous les adjoints à être actifs et mobilisés sur l'opération Châto-Propre, ainsi que les conseillers qui le souhaitent.

Intervention de Edouard MONTALON

Il indique que le marché de dimanche prochain sera un peu étoffé, de 9h à 13h avec le père Noël.

Intervention de Jean-Paul PERRET

Il fait le compte-rendu de la commission urbanisme du 02 décembre 2020 (4 certificats d'urbanisme, 10 déclarations préalables et 7 permis de construire).

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric VASSY informe le conseil municipal :

- Le Teil remercie la commune pour la subvention versée suite au séisme.

- La famille Patouillard remercie la municipalité pour la gerbe lors du décès de Michel Patouillard.
- Une réunion publique est envisagée en mars 2021 pour faire le point sur les projets liés à l'enfance (écoles, centre de loisirs).
- ENEDIS RTE - Poste source : ENEDIS rachète du terrain pour faire un merlon et une haie afin de cacher le poste. Ils rétrocéderont le terrain à la commune qui l'entretiendra. Par ailleurs, ENEDIS refuse de passer sous la voie ferrée. Les informations reçues sont communiquées aux riverains.
- L'Etat a du financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local affecté au patrimoine. La municipalité étudie le projet de refaire les peintures de l'intérieur de l'église. Le financement a été sollicité auprès de la préfecture.
- Un projet de parc de loisirs face à l'ancien stade de foot a été évoqué lors des élections municipales : des négociations ont commencé avec les différents propriétaires concernés, afin de maîtriser le secteur qui comprend de nombreuses carrières souterraines. Cela permettrait à terme d'aérer le village.
- Logements sociaux : l'Etat envisage de durcir les règles et les pénalités. Le maire est dans l'attente d'un rendez-vous avec la ministre, Mme Gourault.
- Projet de territoire de l'Agglo : Les maires doivent présenter aux conseillers municipaux les décisions importantes qui ont été prises.
 - o L'agglo envisage d'augmenter sa fiscalité (sur le foncier bâti (FB)), de 1,98% à 3,96% soit 2 points de plus.
 - o Ces ressources supplémentaires seront intégralement reversées aux communes à travers une dotation de solidarité communautaire.
 - o Le taux du foncier bâti est de 14% pour la commune et 2% agglo soit un total de 16%, qui va devenir 14% + 4% soit un total de 18%. A Châteauneuf, une partie importante du foncier bâti est payé par les entreprises (foncier bâti économique).
 - o Les communes les plus riches contribueront à la solidarité avec les autres, Châteauneuf fait partie des communes contributrices et reversera donc 8000€ chaque année à ce titre.
 - o Après la disparition de la Taxe d'Habitation, les communes n'auront plus que la taxe foncière pour ajuster la fiscalité.
 - o Frédéric VASSY fait une présentation du projet de territoire de l'agglo.
2014-2020 : il y a eu un investissement important à hauteur de 250 millions.
Sans la crise du Covid, le projet de territoire 2020-2026 aurait été à la même hauteur. Il n'est plus que de 150 millions, il s'agira simplement d'un investissement d'entretien. L'agglo estime qu'elle a un devoir moral à continuer d'investir et souhaite poursuivre ses investissements, pour soutenir les entreprises de Bâtiment Travaux Publics qui travaillent à 75 % avec les collectivités.
L'agglo fait le pari que le rebond de l'économie après le Covid permettra de financer les 71 M d'investissement supplémentaires envisagés, soit un total d'investissement de 220 M sur la durée du mandat.
 - o Si toutes les propositions émises pour le projet de territoire étaient retenues, il fallait augmenter les impôts de 5,5 points. Un choix a été effectué et conduit à un investissement de 220 M pour le mandat.
 - o La Dotation de Solidarité Communautaire représente 7 millions d'euros par an. Elle sera affectée au fonctionnement des communes. La commune percevra au final annuellement environ 121 000 € de DSC.
 - o Compte tenu de cette DSC reversée par l'agglo, Frédéric VASSY propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux sur la durée du mandat.
 - o Gérard ROCH s'interroge : l'agglo prend la décision d'augmenter les impôts pour les redistribuer aux communes. Qu'en sera-t-il sur le mandat suivant de l'agglo si elle décide de réduire la DSC pour financer ses projets ? Il pense qu'il faut mener une réflexion sur le long terme. Il estime que les communes perdent en autonomie au niveau fiscal.
Il est d'accord pour que Châteauneuf n'augmente pas ses taux encore cette année, mais il propose ensuite d'augmenter un peu régulièrement.

- Frédéric VASSY explique que l'agglo s'est rendu compte que de nombreuses communes sont en difficultés financières, contrairement à Châteauneuf. L'agglo choisit de mettre en place une solidarité envers les communes.
- Luc TROULLIER estime que les communes perdent leur indépendance en matière de fiscalité. Il faut aussi se mettre à la place des contribuables, particuliers et entreprises, ce sont eux qui paient. L'Etat veut aussi à l'avenir baisser la fiscalité des entreprises, donc l'agglo ne bénéficiera pas forcément de la totalité de la reprise économique.
- Frédéric VASSY est d'accord car le taux de prélèvement français est le plus élevé de l'OCDE à 45% du PIB. Mais cette augmentation sera moins douloureuse maintenant car il y a la suppression de la taxe d'habitation. La taxe GEMAPI (gestion des berges et prévention des inondations), la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le prix de l'eau potable vont également augmenter.
- Frédéric VASSY précise que l'agglo n'augmentera plus son taux sur la durée du mandat. On ne parle pas ici de la base locative.
- Luc TROULLIER repose la question du taux communal ; il est proposé de le maintenir, mais il estime qu'on pourrait le baisser, même légèrement.
- Frédéric VASSY propose de maintenir le taux de Foncier Bâti au taux actuel. Il estime qu'il est impensable de l'augmenter, ni de le baisser car il n'est pas très élevé. Il interroge les conseillers et demande si quelqu'un a des arguments pour augmenter ou baisser le taux.

Cet exposé permet aux conseillers de délibérer sur le point n°2020-123 inscrit à l'ordre du jour. Les taux sont maintenus à leur taux actuel.

- Luc TROULLIER regrette que la commune perde la main sur ses taux car l'agglo augmente le sien.
- Frédéric VASSY répond que ce n'est pas vrai car s'il y avait une majorité de conseillers qui souhaitent augmenter les taux, ce serait appliqué.
- Luc TROULLIER pense que ce n'est pas un service à rendre aux communes mal gérées de leur donner de l'argent par solidarité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

La secrétaire de séance,

Agnès JAUBERT